

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® 3 (aérosol)
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	00316, M00316
Date de publication	le 14-Octobre-2015
Numéro de version	09
Date de révision	le 12-Février-2019
Date de la version remplacée	le 11-Février-2019

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un revêtement cireux spécialisé en aérosol conçu pour prévenir la rouille et la corrosion sur l'acier, l'aluminium et les autres métaux.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

### Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	<a href="http://www.lpslabs.com">http://www.lpslabs.com</a>
E-mail	<a href="mailto:lpssds@itwprobrands.com">lpssds@itwprobrands.com</a>

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

<b>Dangers physiques</b>			
Aérosols	Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable.	H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>Dangers pour la santé</b>			
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.	

**Résumé des dangers** DANGER

Aérosol inflammable. CONTENU SOUS PRESSION.  
Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.  
S'enflamme facilement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes.

Cause une irritation cutanée et oculaire

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** 1-butoxy-2-propanol, Acétone, Carbonate de calcium, Dioxyde de carbone, Distillates Petroleum Hydrotreated Light, Distillats lourds de pétrole hydrotraités, Hydrodesulfurized Heavy Petroleum Naptha

### Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Danger

### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3. Autres dangers** Aucun(s) connu(s).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Distillates Petroleum Hydrotreated Light	50 - 60	64742-47-8 265-149-8	01-2119456620-43-XXXX	649-422-00-2	
<b>Classification :</b>	Asp. Tox. 1;H304				
1-butoxy-2-propanol	1 - 10	5131-66-8 225-878-4	01-2119475527-28-XXXX	603-052-00-8	
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 4;H312, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				
Acétone	1 - 10	67-64-1 200-662-2	01-2119471330-49-XXXX	606-001-00-8	#
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336				
Distillats lourds de pétrole hydrotraités	1 - 10	64742-54-7 265-157-1	01-2119484627-25-XXXX	649-467-00-8	
<b>Classification :</b>	Carc. 1B;H350				L
Dioxyde de carbone	1 - 5	124-38-9 204-696-9	-	-	#
<b>Classification :</b>	-				

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Carbonate de calcium	0,1 - 1	471-34-1 207-439-9	-	-	
<b>Classification :</b> -					
Hydrodesulfurized Heavy Petroleum Naptha	0,1 - 1	64742-82-1 265-185-4	-	649-330-00-2	
<b>Classification :</b> Flam. Liq. 1;H224, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Muta. 1B;H340, Carc. 1B;H350, Repr. 2;H361, STOT RE 1;H372, Aquatic Chronic 2;H411					P
Pétrolatum	0,1 - 1	8009-03-8 232-373-2	-	649-254-00-X	
<b>Classification :</b> Carc. 1B;H350					N

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

# : Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Note L: This component has been tested by Supplier. According to Supplier, the component complies with the criteria of Note L in Annex I of 67/548/EEC, and is exempt from a classification of T; R45. (Contains less than 3% DMSO)

Note N: The classification as a carcinogen need not apply if the full refining history is known and it can be shown that the substance from which it is produced is not a carcinogen.

Note P: The classification as a carcinogen or mutagen need not apply if it can be shown that the substance contains less than 0,1 % w/w benzene (EINECS No 200-753-7). Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser la bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

##### Contact avec la peau

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Faire vomir uniquement à la demande du personnel médical. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Délipidation de la peau. Éruption cutanée. Les symptômes d'une surexposition peuvent inclure essoufflement, somnolence, céphalées, confusion, perte de coordination, troubles de la vision et vomissements. Ils sont réversibles à l'arrêt de l'exposition.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### Risques généraux d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Poudre. Mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).

<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler. Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Éviter de respirer les gaz. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Recueillir le produit répandu. Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas respirer les gaz. Ne pas goûter ni avaler. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Aérosol de niveau 3.  Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	MAK	1200 mg/m3

**Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001**

Composants	Type	Valeur
		500 ppm
	VLCT	4800 mg/m3
		2000 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	MAK	9000 mg/m3
		5000 ppm
	Plafond	18000 mg/m3
		10000 ppm

**La Belgique. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3
		1000 ppm
	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	54784 mg/m3
		30000 ppm
	VME	9131 mg/m3
		5000 ppm

**Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1400 mg/m3
	VME	600 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	- MAC	1210 mg/m3
		500 ppm
	VLCT	3620 mg/m3
		1500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	- MAC	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	VME	10 mg/m3

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur
1-butoxy-2-propanol (CAS 5131-66-8)	Plafond	550 mg/m3
	VME	270 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	Plafond	1500 mg/m3
	VME	800 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Plafond	45000 mg/m3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
	VME	9000 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	Vle	600 mg/m3 250 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Vle	9000 mg/m3 5000 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1500 mg/m3 630 ppm	
	VME	1200 mg/m3 500 ppm	
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	VME	10 mg/m3	Poussières.
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9100 mg/m3 5000 ppm	

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLE	2420 mg/m3
	État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	1000 ppm
	État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	1210 mg/m3
	État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	500 ppm
	État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
	État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	5000 ppm
	État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1200 mg/m3	
		500 ppm	
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9100 mg/m3	
		5000 ppm	
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)	VME	5 mg/m3	Fraction respirable de l'aérosol

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur	Forme
		350 mg/m <sup>3</sup>	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	AGW	1200 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	AGW	9100 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT VME	3560 mg/m <sup>3</sup> 1780 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT VME	54000 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm 9000 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT VME	2420 mg/m <sup>3</sup> 1210 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m <sup>3</sup>

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	600 mg/m <sup>3</sup> 250 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT VME	27000 mg/m <sup>3</sup> 15000 ppm 9000 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m <sup>3</sup>

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
		500 ppm
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	VME	6 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm
Hydrodesulferized Heavy Petroleum Naptha (CAS 64742-82-1)	VLCT	300 mg/m3
	VME	200 mg/m3

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3
		1000 ppm
	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3
	VME	1210 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	Vle	295 mg/m3
		125 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Vle	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1800 mg/m3	
	VME	600 mg/m3	

**Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817**

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27000 mg/m3	
	VME	9000 mg/m3	

**Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	750 ppm
	VME	500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	30000 ppm
	VME	5000 ppm

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9150 mg/m3
		5000 ppm
Hydrodesulfurized Heavy Petroleum Naptha (CAS 64742-82-1)	VLCT	580 mg/m3
		100 ppm

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
	VME	290 mg/m3 50 ppm

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1200 mg/m3 500 ppm
	VME	600 mg/m3 250 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	18000 mg/m3 10000 ppm
	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2400 mg/m3 1000 ppm	
	VME	1200 mg/m3 500 ppm	
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	VME	3 mg/m3	Poussière respirable.
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm	
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)	VLCT	700 mg/m3	
	VME	350 mg/m3	

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	3620 mg/m3 1500 ppm
	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27400 mg/m3 15000 ppm
	VME	9150 mg/m3 5000 ppm

**UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

**Valeurs limites biologiques****Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	20 mg/g	Acétone	Créatinine urinaire	*
	20 mg/l	Acétone	Sang	*

**Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
	0,34 mmol/L	Acétone	Sang	*
	38,95 mmol/mol	Acétone	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	100 mg/l	Acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	80 mg/l	D'acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	53,36 mg/g	Acétone	Créatinine urinaire	*
	80 mg/l	Acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	50 mg/l	Acetona	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	80 mg/l	D'acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales** Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La présence d'un rince-œil est recommandée.

**Protection de la peau**

**- Protection des mains** Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé.

**- Autres** Éviter le contact avec les vêtements. Porter un vêtement de protection approprié. Gants résistants aux produits chimiques.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

<b>Risques thermiques</b>	Sans objet.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Trouble. Liquide.
<b>État physique</b>	Gaz.
<b>Forme</b>	Aérosol
<b>Couleur</b>	Brun
<b>Odeur</b>	Faible. Cerise.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Sans objet
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Donnée inconnue.
<b>Point d'éclair</b>	18,0 °C (64,4 °F) Languette fermée
<b>Taux d'évaporation</b>	151 (Ethyl Ether)
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Gaz inflammable.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	0,6 en %
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	6 en %
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Donnée inconnue.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	230 °C (446 °F)
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés comburantes</b>	Donnée inconnue.

### 9.2. Autres informations

<b>Densité</b>	7,28 livres/gallon
<b>Pourcent volatils</b>	63 - 82 en %
<b>Densité</b>	0,87
<b>COV</b>	62,8 en % per U.S. State and Federal Consumer Product Regulations

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de sa décomposition, ce produit émet une épaisse émanation âcre, avec production de monoxyde et de dioxyde de carbone, d'eau et d'autres substances issues de la combustion.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** L'inhalation prolongée peut être nocive.

**Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Ingestion** Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Not expected to be acutely toxic.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
1-butoxy-2-propanol (CAS 5131-66-8)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	1400 mg/kg, 24 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Acétone (CAS 67-64-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	50 mg/l, 8 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	5800 mg/kg
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Distillats lourds de pétrole hydrotraités (CAS 64742-54-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 3,9 mg/l, 4 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Hydrodesulfurized Heavy Petroleum Naptha (CAS 64742-82-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	4800 mg/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
<b>Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis</b>		
Acétone (CAS 67-64-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A4	
<b>Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]</b>		
Distillats lourds de pétrole hydrotraités (CAS 64742-54-7)		
Hydrodesulfurized Heavy Petroleum Naptha (CAS 64742-82-1)		
Pétrolatum (CAS 8009-03-8)		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.	
<b>Danger par aspiration</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Donnée inconnue.	
<b>Autres informations</b>	Aucun(s) connu(s).	

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acétone (CAS 67-64-1)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna) 10294 - 17704 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 4740 - 6330 mg/l, 96 heures
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis) > 56000 mg/l, 96 heures
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 2,9 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	N'est pas intrinsèquement biodégradable.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Pas de données disponibles pour ce produit	
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>		
Acétone	-0,24	

<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Donnée inconnue.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun(s) connu(s).

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaire</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Ne pas réutiliser des récipients vides.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Aérosols, inflammables
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	2.1
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.1
<b>No. de danger (ADR)</b>	Donnée inconnue.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Donnée inconnue.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Donnée inconnue.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Aérosols, inflammables
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	2.1
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Donnée inconnue.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Aérosols, inflammables
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	2.1
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.1

<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Donnée inconnue.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

#### IATA

<b>14.1. UN number</b>	UN1950
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Aerosols, flammable
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	2.1
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.1
<b>14.4. Packing group</b>	Not available.
<b>14.5. Environmental hazards</b>	No.
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Not available.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed with restrictions.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed with restrictions.

#### IMDG

<b>14.1. UN number</b>	UN1950
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Aerosols, flammable
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	2.1
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.1
<b>14.4. Packing group</b>	Not available.
<b>14.5. Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	No
<b>EmS</b>	Not available.
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Not available.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Réglementations de l'UE

**EU Regulation 648/2004, Annex VII, Content Labeling for Detergents**

N'est pas listée

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Acétone (CAS 67-64-1)

Distillats lourds de pétrole hydrotraités (CAS 64742-54-7)

Hydrosulfurized Heavy Petroleum Naptha (CAS 64742-82-1)

Pétrolatum (CAS 8009-03-8)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

Distillats lourds de pétrole hydrotraités (CAS 64742-54-7)

Hydrosulfurized Heavy Petroleum Naptha (CAS 64742-82-1)

Pétrolatum (CAS 8009-03-8)

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

Acétone (CAS 67-64-1)

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

#### **Réglementations nationales**

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

#### **Références**

Donnée inconnue.

#### **Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

#### **Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement**

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations de révision**

Aucun(e)(s).

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.